



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

SPECIAL DECEMBRE 2004 (n°2)



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL DECEMBRE 2004
(n° 2)

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage
Le 21 décembre 2004 dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures de
Palaiseau, Etampes et Evry. Il est également consultable sur le site Internet de la
Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

Page 3 - Arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-144 du 10 décembre 2004
portant délégation de signature accordée à Madame Colette
BALLESTER, directrice des ressources humaines et des moyens.

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

PREFECTURE DE L'ESSONNE

**Direction des Actions
Interministérielles**

ARRETE

**n° 2004 - PREF - DAI/2 - 144 du 10 décembre 2004
portant modification de la délégation de signature accordée
à Mme Colette BALLESTER, directrice des ressources humaines et des moyens**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-075 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à Mme Colette BALLESTER, directrice des ressources humaines et des moyens ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-075 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à Mme Colette BALLESTER, directrice des ressources humaines et des moyens, est modifié comme suit :

ARTICLE 3 nouveau : "En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette BALLESTER, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est donnée à

- M. Denis BELUCHE, attaché, chef du service des ressources humaines,
- M. Olivier BERGER, chef du service des moyens généraux,
- M. Hassan KHALIKI, inspecteur des systèmes d'information et de communication, chef du service des systèmes d'information et de communication,

ainsi que, dans les limites des attributions du service des ressources humaines, à

- Mme Manuella IOUSSOUFF, secrétaire administrative, pour les affaires relevant de la section du personnel,

- Mme Dominique BAUDRAS, secrétaire administrative, pour les affaires relevant du service départemental d'action sociale du ministère de l'Intérieur,

- Mme Danièle BRABANT, secrétaire administrative, pour les affaires relevant de la section de la formation,

et dans les limites des attributions du service des moyens généraux, à Mme Elisabeth FOUASSIER, secrétaire administrative."

ARTICLE 2- Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET

Signé : Bernard FRAGNEAU